

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mardi 17 septembre 2024**

N° CM17092024-06  
SG/CPG

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pouzauges, dûment convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Michelle DEVANNE, Maire.

**Date de convocation : 10 septembre 2024**

**Nombre de Conseillers : 29**

**Nombre de votants : 29**

**Présents :** Mme M. DEVANNE, M JC MARCHAND, Mme L. AVOINE, M A. GUILLOTEAU, Mme MN FRADIN, M C. PELLETIER, Mme N. FIORI, M N. GODET, Mme MB VINCENT, Mme L. BRISSEAU-JAUZELON, M F. RABAUD, Mme E. BILLEAUD, Mme I. BROSSET, M J. LANDA, Mme M. LERAY, M N. RIPAUT, Mme E. RABILIER, Mme L. VILLATEAU, M D. HERAUD, Mme E. LORIEAU NUÑEZ, M D. DOLÉ, M J. BALLAY, M JM BEAUFFRETON, Mme M. RANGEARD, M K. SERIN formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés :**

Mme P. DEBELLOIR-POUPIN  
Mme A. RABILLER  
Mme M. LERAY  
M P. BOUSSEAU  
M M. PRAUD

Procuration à  
"  
"  
"  
"  
"

Mme N. FIORI  
Mme L. AVOINE  
Mme I. BROSSET  
Mme L. VILLATEAU  
M D. DOLÉ  
M D. DOLÉ

**Secrétaire :** Mme E. BILLEAUD

**OBJET : BUDGET GENERAL – CONSTAT DE CREANCE ETEINTE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

CONSIDERANT le courrier du Service de Gestion Comptable (SGC) NORD VENDEE en date du 11 juillet 2024 informant d'une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs en date du 9 novembre 2022 (liste 7079941215) aboutissant à l'irrécouvrabilité totale et définitive d'une créance de 552,24 € portant sur l'impayé d'un abonnement du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 pour des droits de place dans les halles du débiteur

CONSIDERANT la demande du SGC NORD VENDEE d'une délibération du Conseil Municipal visant à constater la créance éteinte de 552,24 € relative à cet impayé et donc à l'effacement définitif de cette dette ;

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en créance éteinte, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants ;

CONSTATE la créance éteinte pour un montant de 552,24 € correspondant au titre n°38 de l'exercice 2022 pour un abonnement aux droits de place dans les halles par le débiteur

DECIDE d'inscrire cette créance au compte 6542 (créances éteintes) du Budget Général 2024 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au Registre, tous les Membres présents.*

**Estelle BILLEAUD**  
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :  
Michelle Devanne  
Date de signature : 23/09/2024  
Qualité : Maire de Pouzauges